



## **mise à la rue union libre**

Par **vanille58**, le **21/03/2020 à 00:15**

Bonjour,

Après 6 ans de vie commune, j'ai été jetée dehors. Mon adresse imposable était chez Monsieur, propriétaire de sa maison, mon adresse postale, impôts, était l'adresse de Monsieur et je suis sur la taxe d'habitation, l'habitation de Monsieur. Mes ressources, du jour au lendemain, Monsieur, propriétaire de sa maison et moi vivant en union libre et ouverte.

Monsieur pouvait-il, et était-il en droit de me mettre à la rue du jour au lendemain, après 6 ans de vie commune, etc. De plus, il me jette dehors alors que je suis avec un taux et carte du invalidité à 90 %, en période hivernale, le 13 décembre 2019. Il a demandé au maire de me retirer mon droit de vote, je n'avais pas de logement définitif, je me suis retrouvée dans un gîte me le maire M à informe de ma radiation ma retirer mon droit de vote par textes et non par lettre recommandée je étais pour moi toujours avec le adresse postale de mr ce est à dire mon ex compagnon sans logement et domicile fixe le maire avait tout il le droit de me rayer de sa commune et de me en informe par textes précisant sur le texte original sur il me ratait de la commune car je ne étais pas contribuable désoler pas de logement fixe mais mes impôts sont adresse de mon ami depuis 6 ans je ne es pas quitter la commune de mon plein gré jeter à la rue après 6 ans de vie commune es ce legal??

Merci de vos réponses,

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **21/03/2020 à 08:09**

Bjr@vous

Il est très difficile de vous lire et comprendre...

Si 'on vous a trouvé un logement provisoire sur la commune, vous y résidez donc et vous ne pouvez être radiée des listes électorales.

En ce qui concerne le fait de vous "mettre dehors", impossible de donner un avis sans connaître mieux la situation, mais non mariés, non pacsés, aucun texte ne régit vos droits..

Par **vanille58**, le **21/03/2020** à **09:09**

Je vivais en union libre chez mr propriétaire. Depuis 6 ans .mais je figure sur sa feuille taxe d'habitation vivant avec et chez mr coment considéré cela du fait que mon adresse contribuable était bien celle de chez mr ? ?

Par **Tisuisse**, le **21/03/2020** à **09:12**

Bonjour vanille58,

La vie en union libre n'apporte aucune obligation de l'un envers l'autre. Monsieur pouvait donc mettre fin, sans préavis ni formalité à votre situation, même en période hivernale, même si, moralement, compte tenu de votre handicap; son attitude pourrait paraître immorale, peu soucieuse de vous, mais c'est ainsi.

Par **vanille58**, le **21/03/2020** à **09:22**

Je ne suis pas convaincue mise à la rue par mes parents ses grandes filles qui n'habitent pas chez leur père et qui ont déversé mes vêtements dans des sacs ayant contenu des graines pour les poules?? et où elles ont balancé sur la route me riant au nez en disant oh merde c'est le vent photos et dossiers sur le bureau du procureur pour suite vous non suite avec à l'appui vertical médical. Et dépose de plainte contre les filles de mr ou la gendarmerie à pour objet pris mon dépôt de plainte pour harcèlement répète sur personne vulnérable pensez vous que au vu de l'objet de mon dépôt de plainte le juge le donnera une suite afin que le juge sanctionne ses enfants grands et n'habitent pas chez leur père sont venue me mettre à la rue et le père a laissé faire ses enfants me jeter à la rue et mr propriétaire se cachait de sa maison et n'est pas intervenu pour me mettre lui-même dehors. comment considérer vous cela..??

Par **youris**, le **21/03/2020** à **09:50**

bonjour,

vos messages ne sont pas très compréhensibles.

comme il est souvent dit, en union libre la séparation est libre.

si votre concubin est propriétaire de son logement, vous n'avez aucun droit pour l'occuper

en principe, les tribunaux exigent que lorsque un concubin propriétaire de son logement veut expulser son autre concubin, qu'il respecte un certain délai; dans le cas contraire l'ex-

concubin expulsé pourrait demander des dommages et intérêts.

par contre, je suis surpris du comportement du maire.

si vous n'êtes pas convaincue, je vous conseille de consulter un avocat ainsi qu'une assistance sociale.

salutations

Par **vanille58**, le **21/03/2020 à 10:23**

Je suis d'accord je pense que mr propriétaire et vivant en union libre avec mr depuis 6 ans en plus carte d'invalidité à 90 pour cent station debout pénible au bout de 6 ans de vie commune propriétaire de son logement aurais dû s'adresser au tribunal pour que je suis mise à la rue ce moment conseiller municipal M ayant mis à la rue le 12 décembre 2019 en période hivernale handicapée malade es ce normale je me suis retrouvée seule dans un gîte dans la commune à côté dans l'attente d'un logement définitive obtenue que le 13 février 2020 et me le maire le 3 février M adresse un texto pour m'informer du fait que je n'habitais plus la commune il était dans l'obligation de me rayé de la liste électorale et il m'a informé toujours par texto à M inscrire dans la nouvelle commune la où je demeure je ne pouvais pas m'inscrire ou je étais dans un gîte à 3 km de la commune où j'ai résider pendant 6 ans il me rayé alors que je n'avais pas de logement définitive dans un gîte alors il argumenté afin de me rayer de la liste électorale que je ne suis pas contribuable au sein de sa commune alors que pendant 6 ans je déclarais mes impôts chez mon ex ami propriétaire de sa maison où je suis également sur la feuille de taxe d'habitation habitation de me puisque je vivais avec mr propriétaire de sa maison automatiquement le service des impôts M avait basculer sur la taxe d'habitation de mr ex petit ami depuis 6 ans alors quand le maire par texto M informé que il me radie de la liste électorale par ce que je ne suis pas contribuable au sein de sa commune c'est à dire je pense chez moi ex compagnon le maire qui me à radié d'office parce que je ne suis pas contribuable au sein de sa commune me fait sourire preuve papiers en ma possession comme preuve que je déclarais bien mes revenus chez mon ex compagnon de plus j'en détiens ma carte d'électeur où j'ai voter pendant 6 années au sein de la commune de mr le maire qui m'a annoncé par texto ma radiation sur la liste électorale alors que je n'avais pas de logement définitive et où je me trouvais dans un gîte et où règne le maire M à radier sous prétexte que je n'étais pas contribuable au sein de sa commune que je ne demeurais plus dans sa commune je n'est pas quitter sa commune de mon plein gré j'ai été jeter dehors dans des conditions de brutalité malade handicaper en période hivernale et en plus ont mis informé par texto de ma privation de droit de vote est ce légal? ? Je ne pouvais pas m'inscrire dans une autre commune puisque j'étais dans un gîte dans l'attente d'un logement définitive donc impossible pour moi dans la situation et position dans laquelle je me trouvais de pouvoir m'inscrire afin de voter dans une autre commune puisque je me trouvais dans un gîte dans l'attente d'un logement définitive es ce légal que le maire M es radier le 3 février 2020 sans logement définitive et privé de mon droit de vote ou je ne pouvais pas m'inscrire dans une autre commune du fait que je n'avais pas de logement définitive et ce qui me choque de la part de mr le maire il savait où je me trouvais dans le gîte m'adresse un texto pour m'informer de ma radiation en me privant de mon droit de vote??

Par **janus2fr**, le **21/03/2020** à **10:37**

Bonjour,

Rien d'illégal à ce que vous ayez été radiée des listes électorales de la commune après un déménagement. Outre les cas de radiation d'office (décès, privation des droits civiques, etc), le maire a autorité pour radier des listes électorales les électeurs dont il a connaissance du déménagement hors de la commune. Cette connaissance pouvant être portée de plusieurs manières, la principale étant un retour de courrier avec la mention "n'habite plus à l'adresse indiquée".

Par **youris**, le **21/03/2020** à **10:50**

vous êtes d'accord mais vous n'avez pas compris.

votre concubin et propriétaire du logement n'avait pas besoin du tribunal pour vous expulser de son logement.

c'est vous qui pouvez saisir le tribunal, si vous n'êtes pas d'accord sur les conditions de votre expulsion.

dans votre situation, la radiation des listes électorales n'est pas le plus important.

salutations

Par **vanille58**, le **21/03/2020** à **11:16**

Je n'avais pas déménagé mais jeter à la rue sans logement j'ai trouvé refuge dans un gîte bien sûr quand la pandémie sera finie ou autorisation de sortie je vais saisir le tribunal je vois un avocat le 8 avril prochain je ne suis pas d'accord sur la forme on ne jette pas une personne malade handicapé à la rue en période hivernale après 6 ans de vie commune et interprètes trouve normale que le maire M adresse un texto pour m'informer de ma radiation sur liste électorale et sans logement définitive? ??

Par **Visiteur**, le **21/03/2020** à **11:57**

Finalement, vous répétez vos affirmations sans retenir ce qui vous a été dit.

Par **vanille58**, le **21/03/2020** à **12:18**

Bien sûr que si mais le côté humain ou est il?? Je me répète sur la forme je ne suis pas d'accord tout être humain doit être respecté et la souffrance qu'en faites vous..Je pense qu'une situation subite et non souhaitée il faut passer par là pour comprendre mais sachez que je vais attirer l'attention jusqu'à me Macron président de la République pour que quelque soit la forme ces violences cessent et je dénoncerai ces faits afin que le respect de ma personne soit...

Par **Visiteur**, le **21/03/2020 à 13:27**

Bonjour

Si vous estimez être victime de violence, même morale...dont votre concubin est à l'origine

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

LIRE ici: <https://stop-violences-femmes.gouv.fr/violences-au-sein-du-couple-317.html>

Par **vanille58**, le **21/03/2020 à 13:52**

Merci j'ai déposé plainte contre les filles de me qui n'habitent pas chez leur père ou elles ont un domicile mariée et vie de famille je ne les avais pas conviées elles mêmes à venir me jetées à la rue en brisant et balançant mes affaires des vases et autres services objets des cadeaux offerts et elles les ont balancés dehors ou ces derniers se sont brisés mes cadeaux de famille sentimentales de mes propres enfants en balançant mes objets qui se sont brisés ses filles de me éclatait de rire en disant oh merde c'est le vent

j'avais les larmes aux yeux en voyant mes effets balancés et brisés j'ai simplement dit ça ne restera pas impunie j'ai déposé plainte contre les enfants de mr et transmis les photos à l'appui deux amis ont porté leur témoignage à la gendarmerie lors de mon dépôt de plainte au vu de preuves de mes objets brisés ou la gendarmerie a pris ma plainte en considération et reconnue que je suis une personne vulnérable mon dossier est sur le bureau du procureur j'espère que ce dernier donnera une suite pour ces violences subites afin que STOP À LA VIOLENCE QUEL QUE SOIT LA FORME DE VIOLENCE SUBITE

Par **youris**, le **21/03/2020 à 15:54**

vous indiquez être une personne vulnérable, avez-vous envisagé de vous faire placer sous une mesure de protection de majeur comme la curatelle ?

aviez-vous avant votre expulsion, déposé une plainte pour violences contre votre compagnon ou ses filles ?